

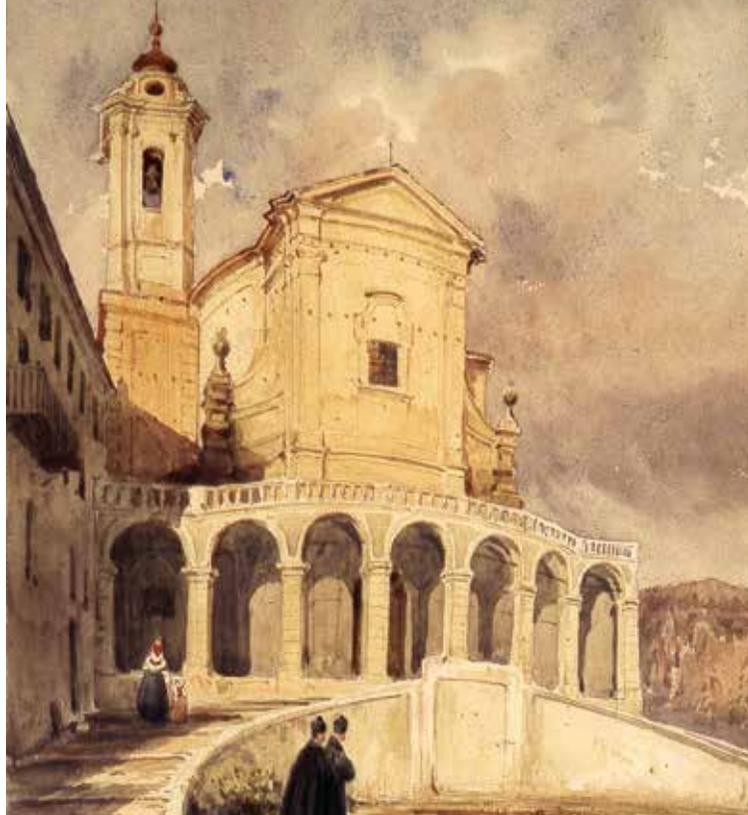
L'Église abbatiale



Le projet a pour finalité de mettre en valeur l'une des plus belles églises baroques de Nice.

TÉMOIGNAGE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL

Premier martyr niçois, saint Pons aurait été supplicié au III^e siècle, en un lieu surplombant le Paillon. C'est là qu'est fondée, à l'époque carolingienne (VIII^e siècle), une abbaye bénédictine. On trouve encore aujourd'hui, les fragments d'un tombeau carolingien.



PRÉSERVEZ

Participer à la restauration de l'église Saint-Pons, c'est participer à la conservation et à la diffusion de notre histoire.

SOUTENEZ

La Fondation du patrimoine recueillera les dons qu'elle reversera ensuite à la Ville de Nice et permettra le financement d'une partie des travaux.

AGISSEZ

En faisant un don, si modeste soit-il, vous devenez acteur de la préservation de notre patrimoine. Ce don est déductible des impôts.



Durant tout le Moyen Âge, l'abbaye (monastère et église) connaît une grande période de rayonnement. C'est sur le parvis de l'église que fut signé en 1388 l'acte de « dédition » de Nice à la Savoie. En 1860, l'Abbaye devient propriété de l'État français puis en 1898 de la Ville de Nice. En 1908, le monastère est transformé en annexe de l'hôpital Saint-Roch. L'église est classée au titre des Monuments Historiques en 1913. Elle domine maintenant le nouveau centre hospitalier « Pasteur 2 ».

RESTAURATION EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE

L'église abbatiale Saint-Pons, menacée de dégradation, fait aujourd'hui l'objet d'un programme de restauration générale par la Ville de Nice. La rénovation extérieure concerne les façades, les toitures et l'éclairage décoratif. Pour la partie intérieure, les travaux porteront sur la remise en état des autels, des peintures et des décors muraux, des menuiseries et du mobilier. L'église que l'on voit aujourd'hui, est celle reconstruite entre 1725 et 1743. Par son jeu de lumière, la richesse de son décor, son architecture d'inspiration turinoise et le témoignage historique qu'elle représente, l'église abbatiale Saint-Pons mérite d'être redécouverte et appréciée pour sa splendeur.

L'Église abbatiale



Comment faire votre don ?

Par courrier

Envoyez ce bon de souscription complété à cette adresse :

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation des Alpes-Maritimes
CCI Nice Côte d'Azur - 20, boulevard Carabacel
BP 1259 - 06005 NICE Cedex 1

accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Église abbatiale Saint-Pons ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chéquier.

Par Internet

Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :
www.fondation-patrimoine.org/12333



Bon de souscription

Oui,

je fais un don de : euros

pour aider la restauration de l'église abbatiale Saint-Pons de Nice et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours.

et je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

- sur le revenu
- sur la fortune
- sur les sociétés

Nom ou société :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél :

E-mail :

J'autorise la Ville de Nice à diffuser mon nom ou celui de ma société dans la communication du projet de restauration de l'église abbatiale Saint-Pons, sauf mention contraire en cochant la case d'anonymat au dos de ce document ou en le signalant sur le site internet de la Fondation du Patrimoine.

Réduction d'impôts

1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,

- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €.

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.



La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt de Solidarité sur la Fortune. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; **toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre**

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est le premier organisme privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Ses moyens d'action :

- **Le label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux.
- **La souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- **Les subventions** liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation des Alpes-Maritimes

CCI Nice Côte d'Azur - 20, boulevard Carabacel
BP 1259 - 06005 NICE Cedex 1



Ensemble, sauvons

**SAINT
PONTS**

**Associez durablement
votre nom à un projet emblématique
du patrimoine niçois !**



Lieu de mémoire et d'histoire de Nice



Conception Ville de Nice - SF - 06/2016 Photos Ville de Nice et Pierre-Antoine Gattier, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

